

**Objet : Bourse d'établissement sur critères sociaux**

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190703-DCA2019024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2015-021 du 17 avril 2015 fixant les tarifs de scolarité ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2015-028 du 16 juin 2015, modifiée par la délibération 2015-074 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, créant une bourse d'établissement sur critères sociaux, modifiée par la délibérations 2017-030 du 14 juin 2017 et 2018-028 du 27 juin 2018;

Après communication du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article Unique :** Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur les bourses d'établissement sur critères sociaux.

